

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 331 G** Subventions (119.500 euros) et conventions avec vingt-trois associations pour leurs actions sociolinguistiques en direction d'adultes d'origine étrangère.

**Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution de financements à vingt-trois associations pour soutenir le fonctionnement d'ateliers sociolinguistiques dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Mosaïques.9 (19882), 24 rue de la Rochefoucaud (9e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2016 (2016\_01191).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Français Langue d'Accueil (18731), 206 quai de Valmy (10e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03197).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint Vincent Insertion Famille Oberkampf (11268), 67 rue de Sèvres (6<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03910).

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Atouts Cours (10892), 29 rue de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03219).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Femmes Initiatives (12825), 8 avenue de Choisy (13e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 4.000 € au titre de l'année 2016 (2016\_04353).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal (ADEFRAMS) (10831), 4 rue Küss (13<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_04180).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310), 53 rue Nationale (13e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_04409).

Article 8 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association FLE et Compagnie (171301), 11 rue Caillaux (13<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_04362).

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Groupe d'Etudes Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), 251 rue de Crimée (19e), pour une action réalisée dans les sites politique de la ville du 13e intitulée « Atelier de communication orale et écrite », et deux actions réalisées dans les sites de la politique de la ville du 19e, intitulées « Atelier de communication orale et écrite » et « Atelier de savoirs sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 5.000 €, au titre de l'année 2016, soit 2500 € pour la première action (2016\_04372), 1.500 € pour la deuxième action (2016\_03517) et 1.000 € pour la troisième action (2016\_03519).

Article 10 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Moulin (16410), 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2016 (2016\_03836).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint-Vincent Alpha 14 (10447), 5 avenue de la Porte de Vanves (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte

joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03787).

Article 12 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Migrants Plaisance (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03896).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086) 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 9.000 € au titre de l'année 2016 (2016\_02270).

Article 14 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Tremplin Théâtre des 3 Frères (10207), 39 rue des Trois Frères (18e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2016 (2016\_04072).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Solidarité Château Rouge (19861), 16 rue Ganneron (18e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 €, au titre de l'année 2016 (2016\_04628).

Article 16 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association I 'Ile aux Langues (66681), 19-23 rue Emile Duployé (18<sup>ème</sup>), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_04573).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup>), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_06914).

Article 18 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard (EACB) (7625), 5 rue Jacques Duchesne (19e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2016 (2016\_03495).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Parabole (12385), 7 villa des Lilas (19e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_03631) .

Article 20 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Equipe Saint-Vincent Déclit ALPHA XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_08143).

Article 21 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Chinois de France - Français de Chine (19009) 45 rue de Tourtille (20e), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_03760).

Article 22 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Solidarité Paga Lagny Davout (12966) 49 boulevard Davout (20<sup>ème</sup>), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2016 (2016\_04442).

Article 23 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Centre Alpha Choisy (9865) 27 avenue de Choisy (13e) pour l'attribution d'une participation de 31.000 € au titre de son action linguistique et d'aide à l'insertion socioprofessionnelle en faveur d'allocataires parisiens du RSA et au titre de l'année 2016 (2016\_01626).

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées, pour les associations Mosaïques.9, Atouts Cours, FLE, Compagnie et Association pour développer les échanges entre la France, le Maroc et le Sénégal (ADEFRAMS), Equipe Saint Vincent Insertion Oberkampf, Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF), Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE), le Moulin, Migrants Plaisance, l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, Tremplin Théâtre des 3 Frères, Ile aux Langues, Emmaüs Solidarité, Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard (EACB), Parabole, Equipe Saint-Vincent Déclat ALPHA XX Paris, Chinois de France - Français de Chine et Solidarité Paga Lagny Davout sur les crédits d'autres interventions sociales sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 66.000 €.

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les associations Femmes Initiatives, Equipe Saint Vincent Alpha 14, Solidarité Château Rouge, sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 10.500 €.

Article 26 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association Français Langue d'Accueil sur le chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 12.000 €

Article 27 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association Centre Alpha Choisy sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 31.000 €.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**